

ANNEXES
A LA NOTE DE SERVICE RELATIVE AU MOUVEMENTS DES PERSONNELS
ATOSS : REGLES ET PROCEDURES RENTREE 2008

ANNEXE 1

POSSIBILITES D'ACCES POUR LES PERSONNELS DE CATEGORIE C DANS LES ACADEMIES :

ACADÉMIE :				A retourner sous le présent timbre : BUREAU DGRH C2-1 Pour le 25 janvier 2008
Affaire suivie par :				
Téléphone :				
Courriel :				
CORPS	NOMBRE DE POSSIBILITES D'ACCUEIL	DATE LIMTE DE DEPOT DES DEMANDES*	DATE DE LA CAPA	PERSONNES A CONTACTER TELEPHONE COURRIEL
PERSONNELS ADMINISTRATIFS				
ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES SERVICES DECONCENTRES				
PERSONNELS DE LABORATOIRE				
ADJOINTS TECHNIQUES DE LABORATOIRE				
PERSONNELS INFIRMIERS				
INFIRMIER(E)S				
PERSONNELS OUVRIERS				
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT NON DECENTRALISES				

ANNEXE 2 - a

CALENDRIERS PROPRES AUX MOUVEMENTS NATIONAUX DES : CONSEILLERS TECHNIQUES DE SERVICE SOCIAL (CTSS) :

MISE EN LIGNE DES POSTES	13 Décembre 2007	CONSULTATION ET FORMULATION DES DEMANDES SUR AMIA
SAISIE DES DEMANDES	du 13 Décembre 2007 au 16 Janvier 2008	
FERMETURE DU SERVEUR	17 Janvier 2008	
CONFIRMATION DES DEMANDES	du 17 janvier au 1^{er} février 2008	EDITION SUR AMIA puis à adresser au bureau DGRH C2-1
DEMANDES TARDIVES, MODIFICATION DE DEMANDE OU DEMANDE D'ANNULATION	25 mars 2008	Demande à adresser au bureau DGRH C2-1
CAPN	1^{er} avril 2008	
RESULTATS	à partir du 3 avril 2008	Consultation sur AMIA
RESULTATS DES MUTATIONS CONDITIONNELLES	30 Mai 2008	

ANNEXE 2 - b

MEDECINS DE L'EDUCATION NATIONALE (MEN) :

MISE EN LIGNE DES POSTES	10 mars 2008	CONSULTATION ET FORMULATION DES DEMANDES SUR AMIA
SAISIE DES DEMANDES	Du 10 mars au 7 avril 2008	
FERMETURE DU SERVEUR	7 avril 2008	
CONFIRMATION DES DEMANDES	du 8 avril au 5 mai 2008	EDITION SUR AMIA puis à adresser au bureau DGRH C2-1
DEMANDES TARDIVES, MODIFICATION DE DEMANDE OU DEMANDE D'ANNULATION	6 juin 2008	Demande à adresser au bureau DGRH C2-1
CAPN	10 juin 2008	
RESULTATS	à partir du 12 juin 2008	Consultation sur AMIA
RESULTATS DES MUTATIONS CONDITIONNELLES	30 juin 2008	

ANNEXE 2 - c**TECHNICIENS DE LABORATOIRE (TL) :**

MISE EN LIGNE DES POSTES	3 mars 2008	CONSULTATION ET FORMULATION DES DEMANDES SUR AMIA
SAISIE DES DEMANDES	Du 3 mars au 31 mars 2008	
FERMETURE DU SERVEUR	31 mars 2008	
CONFIRMATION DES DEMANDES	du 1^{er} avril au 25 avril 2008	EDITION SUR AMIA puis à adresser au bureau DGRH C2-1
DEMANDES TARDIVES, MODIFICATION DE DEMANDE OU DEMANDE D'ANNULATION	30 mai 2008	Demande à adresser au bureau DGRH C2-1
CAPN	6 juin 2008	
RESULTATS	à partir du 9 juin 2008	Consultation sur AMIA
RESULTATS DES MUTATIONS CONDITIONNELLES	30 juin 2008	

ANNEXE 2 - d

TECHNICIENS DE L'EDUCATION NATIONALE NON DECENTRALISES (TEN) :

MISE EN LIGNE DES POSTES	3 mars 2008	CONSULTATION ET FORMULATION DES DEMANDES SUR AMIA
SAISIE DES DEMANDES	Du 3 mars au 28 mars 2008	
FERMETURE DU SERVEUR	28 mars 2008	
CONFIRMATION DES DEMANDES	du 31 mars au 22 avril 2008	EDITION SUR AMIA puis à adresser au bureau DGRH C2-1
DEMANDES TARDIVES, MODIFICATION DE DEMANDE OU DEMANDE D'ANNULATION	23 mai 2008	Demande à adresser au bureau DGRH C2-1
CAPN	28 mai 2008	
RESULTATS	à partir du 30 mai 2008	Consultation sur AMIA
RESULTATS DES MUTATIONS CONDITIONNELLES	30 juin 2008	

ANNEXE 3 - a

CALENDRIERS PROPRES A LA MOBILITE DES :

ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (ADAENES) :

MISE EN LIGNE DES POSTES	10 Décembre 2007	CONSULTATION ET FORMULATION DES DEMANDES SUR AMIA
SAISIE DES DEMANDES	du 10 Décembre 2007 au 8 Janvier 2008	
FERMETURE DU SERVEUR	8 Janvier 2008	
CONFIRMATION DES DEMANDES	du 9 janvier au 25 janvier 2008	EDITION SUR AMIA puis à adresser au bureau DGRH C2-1
AUDITIONS SUR PRP	du 7 Janvier au 8 Février 2008	VOIR ANNEXE
DEMANDES TARDIVES, MODIFICATION DE DEMANDE OU DEMANDE D'ANNULATION	14 mars 2008	Demande à adresser au bureau DGRH C2-1
CAPN	18 Mars 2008	
RESULTATS	à partir du 20 mars 2008	Consultation sur AMIA
RESULTATS DES MUTATIONS CONDITIONNELLES	30 Mai 2008	

ANNEXE 3 - b

SECRETAIRES D'ADMINISTRATION SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE (SASU) :

MISE EN LIGNE DES POSTES	13 Décembre 2007	CONSULTATION ET FORMULATION DES DEMANDES SUR AMIA
SAISIE DES DEMANDES	du 13 Décembre 2007 au 14 Janvier 2008	
FERMETURE DU SERVEUR	14 Janvier 2008	
CONFIRMATION DES DEMANDES	du 15 janvier au 28 janvier 2008	EDITION SUR AMIA puis à adresser au bureau DGRH C2-1
DEMANDES TARDIVES, MODIFICATION DE DEMANDE OU DEMANDE D'ANNULATION	13 mars 2008	Demande à adresser au bureau DGRH C2-1
CAPN	20 Mars 2008	
RESULTATS	à partir du 25 mars 2008	Consultation sur AMIA
RESULTATS DES MUTATIONS CONDITIONNELLES	30 Mai 2008	

ANNEXE 3 - c

ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL (ASS) :

MISE EN LIGNE DES POSTES	13 Décembre 2007	CONSULTATION ET FORMULATION DES DEMANDES SUR AMIA
SAISIE DES DEMANDES	du 13 Décembre 2007 au 16 Janvier 2008	
FERMETURE DU SERVEUR	17 Janvier 2008	
CONFIRMATION DES DEMANDES	du 17 janvier au 1^{er} février 2008	EDITION SUR AMIA puis à adresser au bureau DGRH C2-1
DEMANDES TARDIVES, MODIFICATION DE DEMANDE OU DEMANDE D'ANNULATION	27 mars 2008	Demande à adresser au bureau DGRH C2-1
CAPN	3 avril 2008	
RESULTATS	à partir du 7 avril 2008	Consultation sur AMIA
RESULTATS DES MUTATIONS CONDITIONNELLES	30 Mai 2008	

ANNEXE 4

BAREME NATIONAL INDICATIF :

Rappel : Les barèmes établis pour les mouvements nationaux, inter académique et intra académiques, constituent des outils d'aide à la décision et n'ont qu'une valeur indicative.

La prise en compte de situations professionnelles particulières, dans le cadre d'une gestion qualitative des ressources humaines, peut justifier de traiter prioritairement certaines demandes (voir le chapitre « règles communes »).

L'affectation des personnels concernés pourra être prononcée, hors barème, afin de garantir l'affectation sur le poste le plus en adéquation, compte tenu du handicap ou de la situation médicale et/ou sociale de l'agent, dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service.

Ancienneté dans le poste.

L'ancienneté dans le poste sera affectée du nombre de point suivant :

Un an : 0

Deux ans : 0

Trois ans : 30

Quatre ans : 35

Cinq ans : 40

Six ans : 45

Sept ans et plus : 50

Pour les agents détachés, l'ancienneté dans le poste correspond à celle du dernier poste occupé durant le détachement. Pour les agents affectés dans une COM, l'ancienneté de poste correspond à la durée des services effectifs dans la COM.

Ancienneté dans le corps.

Deux points par année d'ancienneté jusqu'à concurrence de 40 points.

Ancienneté dans la fonction publique.

Les services à considérer sont ceux effectués en qualité de titulaire ou de non titulaire pour le compte de l'Etat.

Un point par année jusqu'à concurrence de 10 points.

- Priorités légales (cf. art 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 précitée) :

1/ Rapprochement de conjoints

La bonification proportionnelle à la durée de la séparation n'est accordée que sur le vœu portant sur « *toute possibilité d'accueil -fonctions indifférentes- logement indifférent* » sur le département où est fixée l'adresse professionnelle du conjoint (les demandes de mutation entre les départements de Paris, des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne ne sont pas considérés comme ouvrant droit à l'octroi de points supplémentaires pour rapprochement de conjoints).

Un an : 40 points

Deux ans et plus : 60 points

Nombre d'enfants à charge.

En cas de rapprochement de conjoints, 4 points par enfant à charge (enfant de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2008) sont attribués si une copie du livret de famille est jointe au dossier ainsi qu'un certificat de scolarité pour les enfants de plus de 16 ans.

2/ Personnes handicapés : hors barème

3/ Affectation dans certaines zones ou établissements difficiles, dont les établissements « ambition réussite » ou sensibles :

Bonification : 30 points après au moins 5 ans d'exercice effectif et continu dans le même établissement au moment de la demande.

Dispositions transitoires : la situation des agents affectés le 1^{er} septembre 2006 au plus tard, dans un établissement relevant précédemment du dispositif dit de « stabilisation des équipes » ou PSE (note de service n°2001-089 du 30 mai 2001, publiée au BOEN n°23 du 7 juin 2001), fera l'objet d'un examen individuel en CAPN jusqu'au mouvement inter académique –rentrée scolaire 2010.

La liste des établissements concernés est consultable dans le BOEN n°44 du 1^{er} décembre 2005.

Réintégration après congé parental :

L'agent dont le domicile n'est plus situé dans son académie d'origine doit participer au mouvement inter académique. Sa demande est examinée avec celles des agents auxquels l'art 60 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée accorde une priorité de mutation. Dans ce cas, une bonification identique à celle octroyée pour rapprochement de conjoints, y compris celle pour enfant à charge, lui sera accordée.

Soit :

Un an : 40 points

Deux ans et plus : 60 points

Nombre d'enfants à charge.

En cas de rapprochement de conjoints, 4 points par enfant à charge (enfant de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2008) sont attribués si une copie du livret de famille est jointe au dossier ainsi qu'un certificat de scolarité pour les enfants de plus de 16 ans.

Réintégration après disponibilité pour suivre le conjoint.

La bonification proportionnelle à la durée de la disponibilité pour suivre le conjoint n'est accordée que sur le vœu portant sur « *toute possibilité d'accueil -fonctions indifférentes- logement indifférent* » sur le département où est fixée l'adresse professionnelle du conjoint (les demandes de mutation entre les départements de Paris, des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne ne sont pas considérées comme ouvrant droit à l'octroi de points supplémentaires).

Un an : 30 points

Deux ans et plus : 35 points

ANNEXE 5

POSTE A RESPONSABILITE PARTICULIERE

ETABLISSEMENT :

ACADEMIE :

Libellé du poste à pourvoir :

Numéro du PRP :

APPRECIATION SUR LA CANDIDATURE

NOM Prénom :

Grade :

Etablissement d'exercice actuel :

Ancienneté dans le poste :

Date de l'audition :

Avis porté au terme de l'audition :

Candidature classée

Signature et cachet du signataire

Ordre de classement :

Candidature non classée

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau DGRH C2-1

34, rue de Châteaudun - 75346 Paris cedex 09

Fax: 01 55 55 01 03 - 01 55 55 32 29

courriel : laurence.martinez@education.gouv.fr

A RENVOYER IMPERATIVEMENT AU PLUS TARD LE 15 FEVRIER 2008

